

Réf. : MFP/15025455

Lausanne, le 19 juin 2019

**Consultation fédérale : avant-projet de loi sur la protection des mineurs en matière de film et de jeu vidéo (LPMFJ)**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a bien reçu l'avant-projet de loi sur la protection des mineurs en matière de film et de jeu vidéo (LPMFJ) et vous remercie de l'avoir associé à cette consultation.

En vous retournant, en annexe, le questionnaire dûment rempli, il vous fait part ci-après de ses prises de position sur les points essentiels de cet avant-projet.

Si le Gouvernement vaudois salue l'objectif de cette nouvelle législation, en tant que celle-ci vise à procurer une protection accrue aux mineurs face aux contenus de film et de jeu vidéo, il se montre sceptique quant au mécanisme de corégulation proposé. Il lui apparaît en effet douteux que les secteurs d'activité concernés, en tant que juge et partie, parviennent à dissocier de façon adéquate les intérêts commerciaux et économiques de l'objectif de protection accrue de la jeunesse tel que souhaité par le projet. Il estime que dès lors que la Confédération estime nécessaire de poser un cadre fédéral et uniforme pour atteindre un tel objectif, c'est à elle qu'il revient en premier lieu de fixer la réglementation en la matière.

Le Conseil d'Etat juge également contestable de prévoir l'instauration, pour chaque secteur (film et jeu vidéo), d'une « organisation de protection de la jeunesse » formée par les acteurs concernés. En effet, une telle appellation peut prêter à confusion avec les entités étatiques existantes en la matière et l'implication de ces dernières entités ne fait l'objet d'aucune indication particulière dans l'avant-projet de loi.

La possibilité, ancrée dans l'avant-projet de loi, de rendre accessible sans contrôle de l'âge un film ou un jeu vidéo aux mineurs lorsque ces derniers sont accompagnés d'une personne majeure, n'apparaît également pas admissible aux yeux du Gouvernement vaudois, dès lors que le risque existe que le mineur demande à n'importe quelle personne majeure de l'accompagner, à l'insu de ses parents, ce qui va à l'encontre de l'objectif de la loi. Les parents et détenteurs de l'autorité parentale doivent pouvoir garder le contrôle dans ce genre de situation ; un mineur doit être accompagné par un représentant légal ou par une personne majeure désignée comme tel.

En tout état de cause, le Gouvernement vaudois invite l'autorité fédérale à considérer la création d'une commission nationale du film résultant d'une implication accrue de chaque canton et représentative de l'ensemble du pays.

Pour le surplus et de manière générale, il apparaît primordial d'œuvrer en faveur d'un renforcement des compétences et connaissances des parents et détenteurs de l'autorité parentale sur ces questions car ce sont eux qui se trouvent en première ligne pour assurer l'éducation et la protection de leurs enfants. Dans ce cadre, le Gouvernement vaudois préconise aussi de renforcer les compétences des enfants et des jeunes face à l'évolution des médias et des outils numériques, de sorte qu'un soutien accru de l'ensemble des autorités fédérales et cantonales à un tel renforcement des moyens éducatifs apparaît également souhaitable.

En remerciant les autorités fédérales de l'attention qu'elles porteront à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexe**

- Questionnaire complété

**Copies**

- OAE
- SG-DFJC